

## **Echanges et questions lors de la présentation du vendredi 5 décembre 2025**

### **Appel à Projets ISEF 2026-2027**

#### **1/ Candidature sur deux ans**

Pour un projet sur 2 années, il est préférable d'indiquer lors de la réponse initiale, la temporalité sur les deux années. Dans le cas où le projet serait retenu, un conventionnement sera réalisé par année civile.

#### **2/ Interface Terre-Mer**

Concernant la question relative à l'interface Terre-Mer, elle est principalement orientée vers les problématiques de pollution et de gestion des déchets. Toutefois, le projet reste recevable selon la nature des actions proposées.

#### **3/ Trame de rédaction / jeune structure**

Non, il n'existe pas de trame spécifique, mais vous pouvez vous appuyer sur la structure de l'AAP pour élaborer votre réponse. Oui, une jeune structure peut tout à fait candidater.

#### **4/ Axe « Faire communauté »**

Concernant la question de Marine Torres sur l'axe *Faire communauté*, il serait pertinent de présenter les éléments projet par projet, en distinguant clairement les différentes actions afin d'améliorer la lisibilité. Un seul dossier restera néanmoins suffisant, à condition que les missions y soient bien différencierées.

## 5/ Budget

Le budget sera réellement établi en fonction des différents projets, et non sur la base d'une fourchette définie au préalable. Une répartition équitable se fera réalisée entre les territoires, les thématiques et les publics

## 6/ Sélection et financement des projets

Les projets pourront être retenus, mais pas nécessairement financés à hauteur du budget global demandé. Il est donc recommandé de mobiliser d'autres sources de subventions ou de co-financements. Des échanges pourront également être envisagés entre votre structure et l'EPAGE HuCA. A éviter les demandes de cofinancement auprès de l'Agence de l'Eau, qui finance déjà ces projets par l'intermédiaire de l'EPAGE HuCA

## 7/ Question de Thierry Botti – Frais de gestion

Les frais de gestion peuvent être intégrés dans la convention dans le cadre de l'AAP. Toutefois, le financement ne peut pas porter exclusivement sur du fonctionnement de la structure : il doit être associé à des actions effectivement menées. Nous pourrons échanger en direct avec les structures pour recalibrer les dépenses éligibles.